

MEMENTO

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)



CONCEPTS CLÉS DE LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

■ Données à caractère personnel

Ce sont toutes les informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, telles que le nom, l'âge, l'adresse, le numéro de sécurité sociale...

■ Données sensibles

Il existe des données dites « sensibles » qui sont en principe interdites de collecte, sauf exceptions. Il s'agit de données relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions philosophiques ou religieuses, à la santé d'une personne, à l'appartenance syndicale, à la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle et de données génétiques ou biométriques.

■ Traitements de données à caractère personnel

Il s'agit d'une opération ou d'un ensemble d'opérations effectuées sur la donnée quel que soit le procédé, automatisé ou non. Il peut s'agir d'un formulaire de collecte de données papier ou de saisie des données d'un administré dans un logiciel.

La gestion de la paie des agents, l'inscription à la newsletter de la ville sont des exemples de traitement.

La commune de La Courneuve doit recenser ses traitements au sein d'un registre.

Certains traitements à risque doivent faire l'objet d'une analyse d'impact, c'est-à-dire une analyse de risques pour évaluer leur conséquence sur les droits et les personnes concernées.

■ Personnes concernées

La personne concernée désigne la personne à laquelle se rapportent les données qui font l'objet d'un traitement. Exemple : les administrés (y compris les mineurs) qui bénéficient des services de la commune, le candidat à un poste au sein de la commune, le fournisseur dont les données d'identification sont traitées, les agents.

ACTEURS DE LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

■ Responsable de traitement

Le responsable du traitement est l'entité ou le service qui **détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel**.

Par exemple, la commune de La Courneuve est responsable du traitement des données de gestion de l'état civil.

■ Sous-traitant

Tout organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte de la commune de La Courneuve est considéré comme un sous-traitant. Par exemple, les éditeurs de logiciels utilisés par la commune qui ont accès aux données à caractère personnel sont des sous-traitants de la commune.

■ Délégué à la protection des données

Le Délégué à la protection des données (DPO ou DPD) est la personne en charge de veiller à la bonne application des exigences du RGPD au sein de la commune. Il informe et conseille la Commune, contrôle le respect des exigences et coopère avec la CNIL.

Un délégué à la protection des données a été nommé pour la commune de La Courneuve

■ Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

La CNIL est l'autorité de contrôle en matière de protection des données personnelles en France. Elle a pour rôle principal de s'assurer que les organisations traitant des données personnelles respectent les exigences du RGPD.

PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

■ Finalité et légitimité

Les finalités de chacun des traitements doivent être **déterminées, explicites et légitimes**. Les données doivent uniquement être collectées pour atteindre ces objectifs précis.

■ Licéité, loyauté et transparence

Plusieurs bases juridiques existent :

- Le consentement
- L'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie
- Le respect d'une obligation légale
- La sauvegarde des intérêts vitaux d'une personne
- L'exécution d'une mission d'intérêt public
- Les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les droits fondamentaux de la personne concernée

La personne concernée doit être informée de la manière dont ses données sont traitées par la commune.

■ Minimisation

Les données à caractère personnel doivent être **adéquates, pertinentes et limitées** à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

■ Limitation de la conservation

Les données à caractère personnel doivent être **conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées**.

■ Sécurité

L'**intégrité et la confidentialité** des données à caractère personnel doivent être garanties par des **mesures techniques et organisationnelles appropriées**.

PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

■ Respect des droits des personnes

Les personnes dont les données font l'objet d'un traitement bénéficient de plusieurs droits :

- Droit de connaître les données détenues par la commune (droit à l'information, droit d'accès, droit d'interrogation)
- Droit de faire rectifier les données inexacts / à mettre à jour détenues (droit de rectification)
- Droit d'obtenir l'effacement des données sous certaines conditions (droit à l'effacement ou droit à l'oubli)
- Droit de récupérer une partie des données dans un format ouvert et lisible par machine, en vue d'une réutilisation (droit à la portabilité)
- Droit à s'opposer au traitement pour un motif légitime (droit d'opposition)
- Droit de demander à ce que le traitement de leurs données soit bloqué pendant un certain temps (droit à la limitation du traitement)

■ Protection des données dès la conception et par défaut

Lors de la mise en œuvre d'un nouveau traitement, il faut appliquer les politiques et process mis en place par la commune afin de s'assurer que les exigences du RGPD soient appliquées, notamment lors de l'élaboration, de la conception, de la sélection et de l'utilisation d'applications et de services qui reposent sur le traitement de données à caractère personnel.

■ Sécurité et confidentialité

La commune met en œuvre les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par les traitements réalisés.

■ Encadrement des transferts en dehors de l'Union européenne

La commune ne peut transférer des données à caractère personnel hors Union européenne, sauf si le pays tiers assure un niveau de protection adéquat ou que des mesures juridiques (contrat) et techniques ont été prises afin de garantir le même niveau de protection

LES BONNES PRATIQUES DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

■ Définissez clairement les objectifs de vos traitements

Ne collectez que les données dont vous avez besoin : enlevez les données inutiles de vos formulaires. Assurez-vous qu'aucune donnée excessive ne figure dans les zones de commentaires libres : aucun terme injurieux, ambigu ou péjoratif ne doit y figurer. Pour les données sensibles, la personne doit avoir donné son consentement.

Assurez-vous que les personnes concernées ont bien été informées du traitement qui va être mis en œuvre ou y ont consenti. Sinon, les informer au moyen d'une mention ou recueillir leur consentement exprès.

Dès la création de votre traitement, définissez la durée pendant laquelle vous aurez besoin de conserver les données pour pouvoir atteindre l'objectif du traitement.

Ne pas divulguer de données personnelles à d'autres services ou à des tiers qui ne seraient pas habilités à en prendre connaissance. Identifier les destinataires de chaque traitement et les transferts de données hors Union européenne.

Organisez et facilitez l'exercice des droits des administrés. En cas de réception d'une demande d'exercice d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'opposition, de limitation ou à l'effacement, **contacter immédiatement le délégué à la protection des données.**



Votre équipe Informatique et Libertés

- Le délégué à la protection des données externes Cabinet Lexing – Alain Bensoussan
dpo@lacourneuve.fr

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La protection des données à caractère personnel est un défi et un enjeu de taille pour la commune de La Courneuve.

Elle constitue un facteur de confiance à l'égard des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées.

En France, le Règlement Général sur la Protection des Données, entré en application le 25 mai 2018, fournit un cadre réglementaire destiné à renforcer les droits des personnes et à responsabiliser les acteurs des traitements de données à caractère personnel.

Les activités de la commune de La Courneuve fondées sur le respect de valeurs éthiques fortes, telles que la confiance, l'intégrité, la protection de la vie privée de chacun sont au cœur de ses préoccupations.

Ainsi, **chaque agent doit adopter un comportement responsable et éthique** à l'occasion de la collecte et du traitement de données à caractère personnel.

Ce mémento présente les règles de bonne conduite en matière de protection des données à caractère personnel.

